

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 06 Décembre 2022
19 heures 00**

GF/EB

N° 002920

Direction générale
des services -
Procès verbal du
Conseil Municipal du
18 octobre 2022

Affiché le :

Le Mardi 06 Décembre 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Denis DEPAULE donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, est nommé(e) Secrétaire M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Date et l'heure de la séance : Mardi 18 octobre 2022 à 19h00.
Nom du Président de séance : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Maire d'Apt.
Membres du conseil municipal présents : M. Jean AILLAUD (1er adjoint) Mme Emilie SIAS (2ème adjoint) M. Cédric MAROS (3ème adjoint) M. Frédéric SACCO (5ème adjoint) Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint) M. Yannick BONNET (7ème adjoint) Mme Sylvie TURC (8ème adjoint) M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint) M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) M. André LECOURT (Conseiller municipal) M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal) Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale)

Reçu de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002920-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal)
 M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal)
 Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale)
 Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale)
 M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal)
 Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale)
 M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal)
 M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal)
 M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal)
 Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale)
 M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal)
 M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)
 Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

Membres du conseil municipal représentés :

Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint)
 M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint)
 Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint)
 Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint)
 Mme Amélie LEBRETON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire)
 M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint)

Absents : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale).

En préambule, Madame le Maire informe le conseil que le nouveau groupe constitué par Monsieur Christophe CARMINATI, Madame Céline RIGOUARD et Monsieur Rémi ROLLAND et dont la création avait été annoncé lors du précédent conseil se dénomme « APT TERRE D' ACTIONS ».

Membres composant le conseil :	33	Présents	26
		Absents représentés :	6
		Absents :	1

Ordre du jour de la séance :

- 1) Direction générale des services - Procès-verbal du conseil du 20 septembre 2022.
- 2) Direction générale des services - Approbation de la convention cadre de gouvernance au projet grand site de France des ocres du Luberon.
- 3) Direction générale des services - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain 2021-2026.
- 4) Direction des affaires culturelles - Approbation du règlement général de mise en œuvre de résidences d'artistes à l'espace culturel des Romarins.
- 5) Direction des affaires culturelles - Demande de subvention pour l'action éducative et culturelle du musée municipal.
- 6) Direction des affaires culturelles - Convention d'installation et d'exploitation du réseau Wifi touristique entre la commune d'Apt et le Département de Vaucluse.
- 7) Direction des affaires culturelles - Approbation du règlement intérieur de l'espace

Accusé de réception en préfecture
 084-21840034-20221206-002920-DE
 Date de réception préfecture : 12/12/2022

culturel les Romarins.

- 8) Mobilité - Mandat de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du pays d'Apt Luberon pour le portage d'une étude de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un axe structurant cyclable Apt - Gargas - Saint-Saturnin-lès-Apt - Villars.
- 9) Mobilité - Budget Annexe Transport BP 2022- Décision Modificative no 1
- 10) Action Sociale - Convention d'objectifs 2022-2023 entre la Ville d'Apt et le Centre Social Maison Bonhomme (Association APAS).
- 11) Service Associations - Attribution d'une subvention complémentaire et exceptionnelle au profit de l'association Comité d'entente des associations patriotiques du Pays d'Apt.
- 12) Aménagement du territoire — Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement du parvis de l'Espace Départemental des Solidarités (EDeS).
- 13) Finances - Budget Principal - BP 2022 - Décision Modificative n o 2.
- 14) Finances - Vote du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2021 de la Société Publique Locale (SPL) Territoire 84.
- 15) Décisions rapportées.

1) Direction générale des services - Procès-verbal du conseil du 20 septembre 2022.

Rapporteur :	Madame Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier					Sans objet
Résultat du scrutin					Adopté.
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

Teneur des discussions au cours de la séance.

Il est demandé de compléter le procès-verbal en précisant le nom des élus qui se sont abstenus lors du vote de la question 2 (Avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour Delta Habitat) et de la question 3 (Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour Vallis Habitat).

Monsieur GIORGETTI (groupe APT NOUVEAU CAP ÉCOLOGIQUE ET SOCIAL) tient à soulever les trois points suivants :

- Pour la question 2 inscrite à l'ordre du jour, Madame SIAS s'était engagée à transmettre la présentation PowerPoint relative au bilan des actions effectuées dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce document n'a pas été transmis. Madame SIAS s'en étonne car la démarche a été effectuée. Monsieur GIORGETTI souligne qu'il n'a pas reçu le document promis.
- Pour la question 5 (Restauration et numérisation d'un registre de délibérations du XVème siècle) il rappelle qu'il n'a toujours pas été rendu destinataire de la note du Service des Archives promise et qui devait permettre d'apprécier la nature et le contenu du document faisant l'objet de la restauration.
- Pour la question 9 la présentation du programme intitulé « j'allume ma rue » la dernière phrase lui apparait un peu amusante : « Tout en laissant la possibilité aux habitants de rallumer selon leurs besoins de lumière. » Ce ne sont pas les habitants qui rallument. C'est un système électronique qui fait en sorte que lorsqu'il y a un passage alors les lampadaires s'allument.

2) Direction générale des services - Approbation de la convention cadre de gouvernance au projet grand site de France des ocres du Luberon.

Rapporteur :	Monsieur Frédéric SACCO				
Demandes de scrutin particulier					Sans objet
Résultat du scrutin					Adopté.
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002920-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Teneur des discussions au cours de la séance.

À la lecture de la convention, Madame RIGOUARD (groupe APT TERRE D' ACTIONS) relève la prédominance du terme tourisme dans le texte de la convention. Elle considère l'existence d'un déséquilibre au regard de l'objectif consistant à renouer le lien avec le territoire.

Monsieur SACCO souligne que tout développement touristique ne doit pas se faire au détriment des habitants et que le tissu économique a besoin développement touristique. Il rappelle que le projet Grand Site a été lancé initialement par le Parc Naturel Régional du Luberon en vue de préserver la richesse de l'ocre. Il souligne que ces préoccupations figurent dans les fiches actions et précise que deux documents de 180 pages (Le diagnostic Tome 1 et le programme d'action Tome2) apporteront les précisions requises et seront présentés lors du prochain conseil municipal.

Monsieur CARMINATTI (groupe APT TERRE D' ACTIONS) donne lecture d'un document exposant sa vision quant au développement touristique en attirant l'attention au fait que ce statut de grand site de France n'engendre pas seulement un apport positif sur le plan du développement économique mais aussi des effets négatifs, sur la circulation, stationnement des véhicules ainsi que des dégradations sur les sites répertoriés, déchets, pollution de différentes sortes. C'est pourquoi il faudrait réfléchir sur une nouvelle organisation des services municipaux pour les communes concernées.

Monsieur GEORGETTI (groupe APT NOUVEAU CAP ÉCOLOGIQUE ET SOCIAL) demande selon quel protocole sera conduit la concertation avec les habitants. Monsieur SACCO répond que les modalités sont précisées dans l'une des fiches actions sus-évoquées.

3) Direction générale des services - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain 2021-2026.

Rapporteur :	Madame Emilie SIAS				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté.				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

4) Direction des affaires culturelles - Approbation du règlement général de mise en œuvre de résidences d'artistes à l'espace culturel des Romarins.

Rapporteur :	Monsieur Cédric MAROS				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté.				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

Teneur des discussions au cours de la séance.

Monsieur GEORGETTI (groupe APT NOUVEAU CAP ÉCOLOGIQUE ET SOCIAL) souhaite savoir si des candidats se sont déjà manifesté.

Monsieur MAROS confirme que des demandes spontanées ont déjà été présentées ce qui justifie l'adoption du présent règlement soumis au vote de l'assemblée.

5) Direction des affaires culturelles - Demande de subvention pour l'action éducative et culturelle du musée municipal.

Rapporteur :	Monsieur Cédric MAROS				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté.				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

6) Direction des affaires culturelles - Convention d'installation et d'exploitation du réseau Wifi touristique entre la commune d'Apt et le Département de Vaucluse.

Rapporteur :	Monsieur Cédric MAROS				
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin	Adopté.				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

Teneur des discussions au cours de la séance.

Monsieur ROLLAND (groupe APT TERRE D' ACTIONS) demande si l'équipement Wifi concerne seulement la cour ce que confirme Monsieur MAROS car l'équipement à l'intérieur des bâtiments a déjà été réalisé. Monsieur ROLLAND souhaite savoir s'il s'agit d'un portail captif et si l'utilisation de la Wifi implique un abonnement supplémentaire. Madame le Maire précise que le portail n'est pas captif et qu'il n'y a pas d'abonnement supplémentaire.

7) Direction des affaires culturelles - Approbation du règlement intérieur de l'espace culturel les Romarins.

La question a été retirée de l'ordre du jour du conseil suite aux remarques de Madame Céline CELCE (groupe APT BATTANT). Selon elle le fait de refuser l'accès des lieux aux personnes « en état d'hygiène douteuse ou atteintes de maladies contagieuses » serait des mesures discriminantes et qu'elle saisisrait par conséquent si la délibération était adoptée en l'état le Défenseur des Droits.

8) Mobilité - Mandat de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du pays d'Apt Luberon pour le portage d'une étude de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un axe structurant cyclable Apt - Gargas - Saint-Saturnin-lès-Apt - Villars.

Rapporteur :	Madame Laurence GRÉGOIRE				
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin	Adopté.				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

Teneur des discussions au cours de la séance.

Madame CELCE (groupe APT BATTANT) demande si cette action n'implique pas un conflit de compétence avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon. Madame GRÉGOIRE rappelle que l'objet de la convention est de confier à la communauté de communes un mandat afin de coordonner les actions des différents maîtres d'ouvrages communaux. Monsieur SACCO précise que les réalisations des maîtres d'ouvrage n'impliqueront pas de financement de la part de la communauté de communes.

9) Mobilité - Budget Annexe Transport BP 2022- Décision Modificative no 1

Rapporteur :	Monsieur Frédéric SACCO				
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin	Adopté.				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

10) Action Sociale - Convention d'objectifs 2022-2023 entre la Ville d'Apt et le Centre Social Maison Bonhomme (Association APAS).

Rapporteur :	Monsieur Patrick ESPITALIER				
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin	Adopté.				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

Teneur des discussions au cours de la séance.

Madame RIGOUARD (groupe APT TERRE D' ACTIONS) Demande des précisions quant aux montants de la subvention allouée. Le fait d'attribuer dans un premier temps une avance de 70% sur la somme de 75 000 € puis de présenter une convention portant sur la somme de 82 800 € manque de clarté.

Accusé de réception en préfecture 084-21840034-20221206-002920-DE Date de réception préfecture : 12/12/2022

Monsieur ESPITALIER expose que la somme de 75 000 € correspond à l'ancien montant qui a servi de base de référence avant actualisation du montant de la subvention définitive.

11) Service Associations - Attribution d'une subvention complémentaire et exceptionnelle au profit de l'association Comité d'entente des associations patriotiques du Pays d'Apt.

Rapporteur :	Monsieur Patrick ESPITALIER				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté.				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

12) Aménagement du territoire — Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement du parvis de l'Espace Départemental des Solidarités (EDeS).

Rapporteur :	Monsieur Jean AILLAUD				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté.				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

Teneur des discussions au cours de la séance.

Madame CELCE (groupe APT BATTANT) fait observer que selon le plan l'escalier qui arrive à la D900 donne l'impression d'arriver devant le magasin « Monsieur BRICOLAGE » sans qu'il y ait de passage piéton ou de barrières.

Monsieur AILLAUD expose que l'opération portera d'abord sur la création de l'escalier, qu'il y a cependant déjà un trottoir et que les barrières seront réalisées en même temps que les travaux réalisés par le Conseil Départemental.

Monsieur THEVENIEAU (groupe APT ÉCOLOGIQUE, CITOYENNE ET SOLIDAIRE) pose la même question que celle présentée en conseil de communauté quant au devenir des 2 hectares de terrains encore disponible et appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

13) Finances - Budget Principal - BP 2022 - Décision Modificative n o 2.

Rapporteur :	Monsieur Frédéric SACCO				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté.				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

14) Finances - Vote du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2021 de la Société Publique Locale (SPL) Territoire 84.

Rapporteur :	Monsieur Frédéric SACCO				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté.				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

Teneur des discussions au cours de la séance.

Monsieur Frédéric SACCO précise que l'un des bâtiments sis Rue de la Sous-Préfecture dont l'acquisition avait été envisagée fera finalement l'objet d'une réhabilitation de la part de ses propres propriétaires. Normalement on devrait avoir un local rénové pour en faire un commerce ainsi qu'un ou deux appartements qui serai(en)t réhabilité(s).

Monsieur GIORGETTI demande des explications sur l'avis formulé par l'ABF concernant l'ancien Office du Tourisme selon lequel il faudrait éviter « toute émergence de ce bâtiment ». Monsieur Frédéric SACCO souligne que cela concerne les agrandissements. Madame le Maire complète l'information en soulignant qu'il y avait aussi la création des terrasses dans le projet que l'ABF a refusé.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002920-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

15) Décisions rapportées.

Monsieur THEVENIEAU (groupe APT ÉCOLOGIQUE, CITOYENNE ET SOLIDAIRE) demande des précisions sur la désignation par Décision n° 1083 de Maître Tewfik BOUZENOUNE.

Madame le Maire répond que cela concerne l'affaire THEVENIEAU qui fait l'objet d'une question écrite.

16.1) Question écrite portée par Madame Céline RIGOUARD au nom du groupe Apt Terre d'Actions.

La question écrite que je vous soumetts ici, photos à l'appui concerne l'existence d'un panneau rouge portant le texte suivant « parcelle 540, propriété privée » qui se trouve à proximité de la Poste d'Apt et devant une croix de mission datée du XIX^os et suffisamment grand pour être visible sur la voie publique. Ce panneau existe depuis maintenant deux mois ; son surgissement et son existence ont été plusieurs fois relevé par des aptésiens qui s'en sont fait écho sur le groupe Facebook « tout Apt dans ce groupe » dès le 17 septembre 2022. Depuis, ce panneau, maculé de scotch, reste là à la vue de tous ; le panneau d'État-civil qui se trouvait sur le socle de la croix de mission a été retiré et cette croix de mission est en partie cachée.

Ma question à ce propos est donc la suivante :

La présence de ce panneau a-t-elle été autorisée par les services de la Mairie ?

Si Oui, qui a signé et motivé cette autorisation ?

Si non, le propriétaire de la « parcelle 540 » a-t-il été verbalisé et que compte faire la Mairie pour faire disparaître celui-ci ?

Monsieur Jean AILLAUD expose que le panneau a été posée sur l'emprise du terrain cadastré section AN n° 540 par son propriétaire puisqu'il s'agit d'un terrain privé. Il n'y a pas eu demande dès lors que le propriétaire du terrain n'avait pas d'obligation particulière pour la solliciter. Aucune autorisation n'a donc été formulée. La collectivité a essayé de dialoguer avec ce propriétaire sans pouvoir y parvenir car il a le droit pour lui. Le propriétaire a d'ailleurs manifesté son intention de détruire la croix et la collectivité est parvenu à l'en dissuader.

Monsieur Henri GIORGETTI demande des précisions sur le classement de la croix d'un point de vue patrimonial. Il lui est précisé que ce type de monument relevant du petit patrimoine ne fait l'objet d'aucun classement à l'heure actuelle. Monsieur Henri GIORGETTI propose le vote d'une motion pour exprimer la position unanime du conseil municipal quant aux nuisances causées par le propriétaire.

Madame Céline RIGOUARD évoque l'implantation de caméras de surveillance par ce dernier et souligne son opposition au fait qu'elle soit filmée par un particulier lors de ses déplacements.

16.2) Question écrite portée par Dominique THEVENIEAU au nom du groupe Apt Écologique, Citoyenne et Solidaire.

Suite à la sécheresse de cet été, le plan d'eau a dû être renfloué avec au moins 65 000 m³ d'eau du canal pour maintenir, en outre, la piscine immergée. Par ailleurs la piscine de Viton présentant des fuites importantes, a dû aussi être remplie avec de l'eau potable.

Si nous voulons garder des piscines l'été sur Apt, quelles dispositions pouvons-nous prendre ?

Jean AILLAUD précise que pour la piscine de VITON des travaux de rénovations ont été entrepris au printemps 2022 avec le remplacement des pompes, du système de filtration, du système de gestion du chlore et de nombreuses vannes. Ces travaux ont permis de supprimer plusieurs fuites nous avons pu diminuer la consommation journalière d'eau de 180 m³ en 2021 à 100 m³ en 2022. En fin d'été 2022 et pendant que les bassins étaient encore en eau, une nouvelle mission a été réalisée afin de localiser d'autres fuites.

084-218400034-20221206-002920-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

De nouveaux travaux auront lieu au printemps 2023 au niveau des fuites des surverses des bassins qui devraient nous faire passer d'une consommation journalière de 100 m3 à 70 m3 par jour.

Jean AILLAUD souligne que l'ambition de la municipalité est de construire une nouvelle piscine ce qui ne peut cependant pas être envisagée dans l'immédiat au regard des coûts. En l'attente, il importe de réaliser des travaux de confortement pour limiter les pertes en eau.

16.3) Question écrite portée par Dominique THEVENIEAU au nom du groupe Apt Écologique, Citoyenne et Solidaire.

Des arbres ont été coupés récemment place Saint Pierre, place Carnot et à l'entrée du cimetière. Sur le Cours et devant le lycée, certains arbres coupés n'ont pas été remplacés et on n'a pas d'information sur la suite.

Quels sont les motifs et les mesures envisagées pour maintenir le maximum d'ombrage sur la ville.

Jean AILLAUD expose que deux rapports techniques avaient été établis pour souligner la dangerosité des deux platanes qui ont dus être abattus. S'agissant des cyprès aux abords du cimetière, il précise que les racines causaient des désordres et qu'avant qu'elles ne s'attaquent au mur du cimetière il importait de prendre les mesures nécessaires pour limiter le risque. À la place, deux cyprès de Florence seront plantés. S'agissant des platanes, la plantation posera des difficultés sur la Place Carnot du fait de la présence de nombreux réseaux. Il serait plutôt envisagé d'implanter des vasques avec des arbres assez conséquents. Pour les nouvelles plantations près du Lycée, il faudra attendre la réalisation de la réhabilitation du bâtiment et en particulier le réaménagement du parking dont la forme pourrait être modifiée. S'agissant du Cours Lauze de Perret, des projets sont en cours et les futures plantations devront tenir aussi compte des aménagements à venir.

Jean AILLAUD conclut en soulignant que chaque fois que l'on coupe un arbre, si on peut le remplacer on le remplacera.

16.4) Question écrite portée par Dominique THEVENIEAU au nom du groupe Apt Écologique, Citoyenne et Solidaire.

Le festival INSANE de cet été s'est bien passé, semble-t-il.

Quelles ont été les retombées réelles pour la ville et les dépenses directes et indirectes induites.

Madame le maire apporte les précisions suivantes :

Le festival INSANE a attiré 37 500 participants dont 8 000 campeurs.

450 employés ont été mobilisés.

81 artistes se sont produits.

60% des festivaliers avaient entre 18 et 25 ans et 21% entre 25 et 40 ans.

Le festival est un événement de portée nationale ; 24% des festivaliers venaient de la région SUD PACA, 23% de la Région Rhône-Alpes-Auvergne, 19% d'Occitanie et 12% de la Région Île de France.

Les retombées médiatiques (reportage sur France 3, BFM Marseille Provence) et la visibilité sur les réseaux sociaux (92 000 vus par mois) a été importante. Des articles ont été publiés dans la presse locale (La Provence, le Dauphiné et L'Écho du mardi).

D'après les études menées par ARTCENA sur les grands festivals en France, si on prend la fourchette la plus basse, il est estimé en moyenne chaque festivalier génère une dépense de 50 € par jour en moyenne. Cette fourchette représente une somme de 1,8 M€ dépensé sur le territoire d'Apt durant les trois jours du festival.

Les dépenses directes pour l'année 2022, la Ville d'Apt a octroyé une subvention de 35 000 € à l'association organisatrice de l'événement. Contrairement aux éditions précédentes, il n'y a pas eu de dépenses indirectes. L'association a fait appel à des prestataires extérieurs pour les barrières, le nettoyage des sites. Les organisateurs vont faire un audit dont les résultats nous seront communiqués avec des résultats beaucoup

Museo Pubblico di Scienze Preistoriche
084-218400034-20221206-002920-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

plus précis.

Monsieur Cédric MAROS ajoute qu'au-delà des retombées économiques et touristiques, cet événement permet d'assurer une diversité de l'offre culturelle. Il s'agit du seul festival de musique actuelle dans le Vaucluse qui n'a pas eu à faire marcher « la planche à invitation » pour remplir ses objectifs. Pour l'Adjoint le point le plus important est d'avoir vu l'émotion des jeunes du collectif de Bosque d'avoir pu rencontrer leurs artistes préférés et d'échanger avec eux notamment lors du concert d'ORELSAN.

16.5) Question écrite portée par Dominique THEVENIEAU au nom du groupe Apt Écologique, Citoyenne et Solidaire.

Comme cela a été fait pour le groupement commercial, pourriez-vous faire le point sur le projet « Renaissance » ou « SRS » du centre-ville pour les élus du Conseil Municipal.

Madame le Maire répond qu'elle veut bien mais que ce n'est pas à elle de la faire. Il s'agit d'une société privée. Ce n'est pas à elle en tant que Maire de présenter leur projet. Elle peut en tant que Maire demander à SRS de l'exposer lors d'une réunion.

16.6) Question écrite portée par Dominique THEVENIEAU au nom du groupe Apt Écologique, Citoyenne et Solidaire.

En qualité de citoyen et de contribuable, je voudrais connaître et faire savoir si les frais de Justice induites par les plaintes déposées pendant la campagne municipale de 2020 à mon égard, avec l'intervention d'avocat parisien, sont bien pris en charge par la ville d'Apt.

Madame le Maire expose que la question posée (y compris par voie de presse) dans la mesure où elle comporte certaines insinuations implique que la réponse soit apportée par le Directeur Général des Services.

Ce dernier confirme qu'effectivement une plainte a été déposée par la collectivité en 2020 et alors Madame Dominique SANTONI s'est constituée partie civile. Pour faire prospérer cette plainte une convention d'honoraires a été conclue entre la Ville et l'avocat. Dans le cadre de cette procédure Madame SANTONI n'a pas demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle à laquelle elle avait pourtant droit compte tenu du fait qu'elle est visée en qualité de maire de la collectivité et non en qualité de simple particulier. Elle n'est pas partie prenante à la convention conclue entre l'avocat et la collectivité. La collectivité n'a pas pris en charge ses frais de défense. Madame SANTONI a donc fait son affaire personnelle des frais induits par sa défense et a versé sur ses propres deniers le montant des honoraires convenus ainsi que la consignation auprès du Tribunal Judiciaire d'Avignon.

16.7) Questions écrites portées par Henri GIORGETTI au nom du groupe Apt Nouveau Cap Écologique et Social.

Dans un souci de clarification à l'égard de nombre de nos concitoyens, peut-on connaître le budget, les effectifs, l'organisation, les équipements, les missions, les résultats constatés du service de la police municipale de la Ville ?

Madame le Maire précise que le budget global du service s'élève à 193 130 €. Les effectifs se composent de 15 agents de police municipaux, 2 ASVP, 3 agents administratifs. Les agents de PM se répartissent ainsi : 10 agents sur la voie publique, 2 agents à la direction du service et voie Publique, 1 agent au centre de Supervision Urbaine qui en assure le suivi et la gestion et 2 absents de longue durée.

S'agissant de l'organisation du service, celui-ci se compose de deux brigades de jours qui assurent une présence continue du lundi au vendredi et de 7h00 à 20h30 et le samedi de 6h00 à 13h00 pour le marché (20h00 lorsqu'il y a des mariages).

Les équipements concernent 3 véhicules sérigraphiés, 1 véhicule banalisé (pour les ASVP en partage avec le placier), des équipements individuels, 1 armement par agent, des radios portatives individuelles, 8 smartphones pour la verbalisation et 1 lecteur de puce pour l'identification des animaux domestiques.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002920-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Les missions concernent la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique. C'est une police de proximité. C'est aussi une police funéraire.

Les missions concernent la sécurisation aux abords des établissements scolaires, l'occupation du domaine public, l'organisation des foires et des marchés, la gestion des autorisations de stationnement pour les taxis, la surveillance du stationnement et de la circulation, les infractions au code de la route, la gestion des objets trouvés, la gestion des animaux dangereux et errants, les soins sur demande d'un Représentant de l'État (ex-hospitalisation d'office en soins psychiatrique), le stationnement abusif sur la voie publique (épaves), la sécurisation des manifestations sur la voie publique, le renfort et l'assistance aux différents services de sécurité de l'état, sapeurs-pompiers, service des routes.

Les résultats du service : En 2021 le service a effectué 205 interventions qui ont débouché sur la rédaction d'un rapport ou d'un procès-verbal, 296 autres interventions diverses qui ont entraîné la rédaction d'une main courante. 912 amendes forfaitaires pour le stationnement gênant ou très gênant et les infractions au code de la route ont été dressées. 150 mises en fourrières de véhicules ont été effectuées.

De même, quel bilan peut-on établir à ce jour de la pertinence du dispositif de vidéo surveillance (état de son déploiement, coût pour la commune, efficacité, rôle et fonctionnement du CSU) ?

Il y a actuellement 29 caméras de déployées. Je n'ai pas d'information sur le cout du système. En ce qui concernent l'efficacité, il y a déjà un aspect dissuasif non quantifiable. En 2021, 26 réquisitions judiciaires ont été demandées par des services d'enquête pour être jointes à des procédures judiciaires. Grace à la présence d'au moins un opérateur vidéo présent du lundi au samedi de 08h00 à 17h00 pouvant être renforcé par certains agents de PM le système a permis d'élucider en direct des délits et de faire interpellé des auteurs de flagrants délits ou de dégâts au domaine public. Par exemple c'est la vidéoprotection qui a permis d'identifier le camion responsable de l'accident mortel au niveau des quais le mois dernier.

Le CSU fonctionne tous les jours de 08h00 à 17h00 (15h00 le samedi) avec les 02 ASVP et un PM qui encadre. En plus il y a 4 agents de police spécialement désignés pouvant entrer et utiliser le CSU pour effectuer toutes opérations nécessaires en cas de besoin en dehors de ces créneaux horaires.

Quelle est la commission municipale chargée d'instruire les questions liées à ces services ?

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de commission chargée de la Police Municipale dès lors que ces prérogatives relèvent directement et exclusivement de l'autorité territoriale. Par contre les délibérations qui peuvent concerner la Police Municipale sont préalablement examinées en commission finances.

Quand le CLSPD s'est-il réuni pour la dernière fois, quel a été son diagnostic, ses objectifs et les moyens à mettre en œuvre dans son champ de compétence en matière de tranquillité publique et de prévention ?

Madame le Maire expose que la dernière réunion plénière du CLPD s'est tenue en 2019, le 26 novembre. La crise sanitaire n'a pas donné l'occasion de réunion une autre réunion plénière mais des groupes de travail se sont réunis régulièrement. Ainsi le groupe de travail « amélioration de la tranquillité publique » s'est réuni le 9 novembre 2021, le groupe de travail « jeunes exposés à la délinquance » le 9 décembre 2021 et le groupe de travail « prévention des violences faites aux femmes, prévention des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes » le 2 décembre 2021.

Les groupes de travail et une séance plénière se réuniront prochainement.

Un diagnostic a été établi et transmis à la préfecture en juin 2021.

Le constat des acteurs de terrain (groupe de travail amélioration de la tranquillité publique)

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002920-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

met en exergue les points suivants : La défaillance des parents en matière d'éducation, la déviance des jeunes et du rajeunissement de la délinquance, une délinquance locale, une désertification de certains quartiers et notamment celui de Saint Michel en matière de services et d'institutions et un sentiment d'abandon des habitants du quartier Saint Michel.

Les objectifs définis lors de la séance plénière de 2019 portaient sur :

- ✓ La création trois groupes de travail à thème concernant l'amélioration de la tranquillité publique, les jeunes exposés à la délinquance et la prévention des violences faites aux femmes, prévention des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes.
- ✓ La poursuivre les sorties de la permanence mobile (aller-vers) : 13 sorties en 2020 ; 12 en 2021
- ✓ La modernisation de la police municipale : renforcement des effectifs, modernisation de la flotte automobiles, renouvellement de l'armement, des moyens de communication, de l'éthylotests et la vidéoprotection.

Les objectifs définis par le groupe de travail amélioration de la tranquillité publique sont les suivants :

- ✓ Mise en place une action éducative à destination des jeunes à partir de 8 ou 9 ans.
- ✓ Prise en compte les jeunes en difficultés quel que soit leur âge en leur redonnant le goût de produire.
- ✓ Implanter des services dans les quartiers abandonnés afin de recréer un lien social.
- ✓ Aller-vers et l'entraide.

Concernant les prérogatives en matière de prévention, en 2022 a été mis en place la transaction municipale (3 transactions pour abandon de déchets). La procédure du rappel à l'ordre sera mise en œuvre sous peu.

Lors du précédent conseil, j'ai attiré votre attention sur les risques pour les piétons qui traversent les nombreux passages protégés du quai Général Leclerc qui sont mal éclairés et dont les marques au sol sont peu visibles. Quelle suite a-t-elle été donnée ?

Monsieur Jean AILLAUD a bien noté les observations formulées par Monsieur Henri GEORGETTI lors du précédent conseil. Certains passages protégés ne sont pas très visibles de nuit sur les quais et même avec une passe de peinture routière classique, ceux-ci sont très vite effacés. Il est donc inscrit au BP 2023 pour les quais un traçage en pépites avec de la silice comme ce qui a été fait au niveau de la gare routière pour que ces passages protégés soient bien visibles de jour comme de nuit.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002920-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022